

MAIRIE DE MESQUER



**Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER**

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 3 OCTOBRE 2016 À 19 H**

Le lundi 3 octobre 2016 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD.

Présents : Madame Bernadette BROSSEAU (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Gilles CHASSIER), Monsieur Thierry GUYON, Madame Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, Adjoint, Monsieur Daniel LEMOINE, Madame Monique TATTEVIN, Madame Françoise GÉRARD-PELLISSIER, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Monsieur Yves LINGER, Madame Ghislaine du ROSTU, Madame Catherine FOUCAULT, Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Olivier MORICE, Madame Sabrina HEBEL, Madame Céline GUILLET, Monsieur Joël NEVEUX (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Danielle GAUDRON).

Absentes représentées par pouvoir écrit : Monsieur Gilles CHASSIER (ayant donné pouvoir de voter à Madame Bernadette BROSSEAU), Madame Danielle GAUDRON (ayant donné pouvoir de voter à Monsieur Joël NEVEUX).

Monsieur Rémy CHATTON a été élu secrétaire de séance.

Assistaient également à la séance : Madame Dany MELNYCZUK, Directrice des services et Monsieur Philippe Rohou, Directeur des services techniques

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 3 OCTOBRE 2016 À 19H**

1. Révision statutaire – Nouvelles compétences prévues par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe
2. Avis sur le schéma de mutualisation de CAP Atlantique et ses communes membres
3. Décision de principe de participation au capital de la SPL Tourisme Bretagne Plein Sud
4. Adhésion de la commune d'HERBIGNAC au SIVU de la fourrière
5. Convention d'utilisation d'équipements sportifs au complexe de la Vigne
6. Acquisition d'une parcelle Chemin du Velin en vue d'une régularisation de l'alignement
7. Echange de terrains entre la commune de Mesquer et Monsieur BIHAN – Déclassement du domaine public
8. Cession d'une portion du domaine public rue de Fontaine Braz – Changement de bénéficiaire
9. Cession de parcelles communales – Rue de l'Etang
10. Décision modificative n° 02/2016 – Budget port
11. Décision modificative n° 02/2016 – Budget parc locatif
12. Décision modificative n° 03/2016 – budget ville
13. Constitution de provision pour risque
14. Création d'un poste d'adjoint administratif de deuxième classe et d'un poste d'adjoint technique de première classe
15. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires
16. Avis sur l'extension de l'activité laitière du GAEC BROSSEAU
17. Information au Conseil
 - 17.1 Comité agriculture, saliculture et métiers de la mer
 - 17.2 L'accueil des entreprises
 - 17.3 Réunion GSU
 - 17.4 Action communale pour une mutuelle
 - 17.5 Organisation des pistes cyclables
 - 17.6 Information sur le terrain

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2016 n'appelant aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1 – RÉVISION STATUTAIRE – NOUVELLES COMPÉTENCES PRÉVUES PAR LA LOI N° 2015-991 DU 7 AOÛT 2015 DITE LOI NOTRE

Monsieur le Maire rappelle que Cap Atlantique est une Communauté d'Agglomération composée de 15 communes, issue de la transformation de la Communauté de Communes de la Côte du Pays Blanc en Communauté d'Agglomération. Cap Atlantique a ainsi été créée sans limitation de durée, par arrêté inter-préfectoral des préfets de Loire-Atlantique et du Morbihan en date des 27 et 30 décembre 2002.

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération a connu trois modifications statutaires dont deux, tenant à l'évolution de ses compétences :

Modification	Date de la délibération	N° de la délibération	Objet	Arrêté préfectoral de mise en œuvre
N° 1	19 juillet 2007	07.059CC	Ajouts de compétences supplémentaires : - Soutien à la maîtrise de la demande en énergie - Contribution à la lutte contre les espèces végétales ou animales dommageables à la communauté	En date du 15 janvier 2008
N° 2	20 septembre 2007	07.081CC	Modification du mode de calcul de la population à prendre en compte pour le calcul du nombre de délégués communaux	En date du 15 janvier 2008
N° 3	4 juillet 2013	13.064 à 13.071CC	Révision statutaire et intégration de nouvelles compétences : - en matière d'enseignement musical, - en matière d'eaux pluviales, - en matière de prévention des submersions marines, - en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, - en matière funéraire, - en matière d'accueil des gens du voyage.	En date du 13 novembre 2013

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe » (portant nouvelle organisation territoriale de la République) :

- D'importants transferts de compétences obligatoires pour les Communautés d'Agglomérations doivent être mis en œuvre à la date du 1^{er} janvier 2017 :

En matière de développement économique, la nouvelle rédaction prévue par la loi est la suivante : « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » :

- ⇒ seuls la « politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales » restent soumis à la définition préalable de leur intérêt communautaire,
- ⇒ l'ensemble des zones d'activités est donc transféré à la Communauté d'Agglomération,
- ⇒ il ressort également des travaux conduits pour préparer le transfert de la compétence promotion du tourisme, la nécessité de compléter la nouvelle compétence obligatoire d'une compétence supplémentaire traitée ci-après plus loin.

En matière d'accueil des gens du voyage, la nouvelle rédaction prévue par la loi est la suivante : « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » : l'ensemble de la compétence est donc transféré à la Communauté d'Agglomération et la nouvelle compétence inclut l'ancienne compétence supplémentaire en la matière qui est donc supprimée des statuts.

En matière de déchets : « collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés ». Cette compétence était jusqu'alors assurée en tant qu'un des éléments de la compétence supplémentaire en matière d'environnement.

- Selon les dispositions de l'article 68 de la loi, ces évolutions statutaires doivent être intégrées aux statuts des Communautés d'Agglomérations, avant le 1er janvier 2017 selon la procédure de révision statutaire en vigueur (délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ; le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable).
- Si une Communauté d'Agglomération ne s'est pas mise en conformité avec ces dispositions avant la date prévue par la loi, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, et le représentant de l'Etat dans le département concerné procède à la modification nécessaire des statuts dans les six mois suivant cette date.

Monsieur le Maire indique que d'autres importants transferts obligatoires de compétences sont également prévus par la loi NOTRe pour les années 2018 et 2020 :

- Au 1^{er} janvier 2018 : **transfert de la compétence « GEMAPI »** : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- Au 1^{er} janvier 2020 : **transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif »**, déjà exercées par Cap Atlantique ; ces compétences intégreront donc à cette date la liste des compétences obligatoires.

De ce fait, à cette date, une nouvelle compétence optionnelle au moins devra être exercée par Cap Atlantique parmi celles prévues par la loi pour qu'elle continue à en exercer au moins 3.

Ces transferts feront l'objet de délibérations ultérieures, pour mettre les statuts de Cap Atlantique en conformité avec ces dispositions.

Il convient aujourd'hui de faire évoluer les statuts de Cap Atlantique, afin de les mettre en conformité avec les dispositions concernant les transferts prévus au 1^{er} janvier 2017.

Les évolutions proposées sont donc les suivantes :

- **sur la compétence « développement économique »** : intégration de la nouvelle rédaction issue de la loi NOTRe ;
- **en matière de tourisme**, (article 7.10 du projet de statuts annexés) ; en sus de la nouvelle compétence obligatoire, compétence supplémentaire ayant notamment trait aux actions touristiques d'intérêt communautaire et aussi afin de sécuriser l'organisation à mettre en place au 1^{er} janvier 2017. Dans l'hypothèse d'une dérogation législative, toujours envisagée au 1^{er} janvier 2017, concernant les offices de tourisme des stations classées de tourisme, et si des communes souhaitaient utiliser cette dérogation, l'obligation d'une révision statutaire préalable laisserait le

temps aux 15 communes et à Cap Atlantique de redéfinir la nouvelle organisation à mettre en place. A noter que la GEMAPI rend obligatoire une nouvelle révision statutaire en 2017 ;

- **sur la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés »** : intégration de cette compétence, déjà exercée par Cap Atlantique, au titre des compétences supplémentaires, dans la catégorie des compétences obligatoires ;
- **sur la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil »** : cette compétence inclut la compétence supplémentaire « coordination territoriale en soutien des services de l'Etat, de l'accueil des grands passages et financement de l'accueil des grands passages » transférée par la délibération n° 13.070 CC en date du 4 juillet 2013, supprimée en conséquence des statuts.

L'accord sur la composition du Conseil pour le mandat 2014 – 2020 voté par délibération n° 13.019 CC en date du 28 mars 2013 a également été annexé aux statuts.

Pièce jointe : Projet de statuts de Cap Atlantique

✉ Mme Melnyczuk rappelle que la loi NOTRe impose à Cap Atlantique de prendre de nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2017, et donc, les statuts doivent être modifiés en conséquence. Les compétences qui seront reprises sont, en matière de développement économique l'ensemble des zones d'activités, le tourisme et les aires d'accueil des gens du voyage en plus des aires de grands passages dont Cap avait déjà en charge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité,

- Approuve les modifications statutaires visées ci-dessus et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

2. AVIS SUR LE SCHÉMA DE MUTUALISATION DE CAP ATLANTIQUE ET SES COMMUNES MEMBRES

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au code général des collectivités territoriales à l'article L.5211-39-1, dispose : « Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

Dans le cadre de sa procédure d'approbation, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cap Atlantique, a transmis le 29 juillet les différents documents se rapportant au projet de schéma de mutualisation afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis.

Un schéma de mutualisation qui détermine les enjeux de demain :

Cap Atlantique, depuis sa création en 2003, est amené à développer des services auprès des communes pour apporter des réponses adaptées à sa population. L'élaboration et la mise en œuvre de ce premier schéma édictée par la loi, traduit pour la communauté d'agglomération et ses communes membres, la prise en compte des évolutions indispensables pour répondre aux enjeux de demain.

L'optimisation de l'organisation des services publics est une des conditions de réussite de l'affirmation du territoire de Cap Atlantique en visant notamment une mise en commun des compétences pour :

- Une optimisation des dépenses de fonctionnement
- Une mutualisation pertinente de ses effectifs.

Telles que prévus par l'article L.5211-39-1 détaillé ci-dessus.

Un travail important de concertation a été conduit depuis l'installation du comité de mutualisation le 10 septembre 2014, au travers notamment des différentes instances (comité de pilotage, comité technique, groupes de travail thématiques, conseil de développement) ayant participé à la formalisation du projet qui vous est soumis.

Un schéma de mutualisation d'orientations stratégiques et sa déclinaison opérationnelle

De ses travaux, le comité de mutualisation où siège un représentant par commune, a formalisé le projet de schéma de mutualisation au travers de deux documents complémentaires : un livre 1 d'orientations stratégiques pour le mandat en cours et un livre 2 opérationnel.

Le livre 1 constitue donc le rapport proprement dit en réponse aux obligations de l'article L 5211-39-1 du CGCT. Il présente la feuille de route synthétique des pistes de mutualisation à explorer sur le présent mandat avec la prise en compte des orientations politiques, des préconisations qui découlent également des avis du conseil de développement et des propositions des groupes de travail avec les techniciens du territoire.

Le livre 2 complète donc ce document d'orientations avec pour objectif de cadrer les modalités de mise en œuvre des actions à mener d'offres de services à court terme (2016-2017) et des actions réalisables à moyen terme (2018-2020) en fonction des évolutions des organisations en place.

Le livre 1, objet de la présente délibération est décliné sur trois axes :

- Les mutualisations entre la commune d'agglomération et les communes membres avec les possibilités d'élargissement des services communs aux communes volontaires ;
- Des axes de réflexion complémentaires aux transferts de compétence impliqués par la Loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017 et notamment l'actualisation annuelle de ce schéma, des éventuelles champs de mutualisation en lien avec ces thématiques ;
- Des mutualisations dites « horizontales » entre les communes à l'échelle infra-communautaire.

La gouvernance du schéma de mutualisation et son évolution

Le projet prévoit par ailleurs des instances de gouvernance (politique et technique) du présent schéma de mutualisation. En synthèse, de ces trois grandes orientations, pas moins de 18 thématiques ont été retenues à la suite des différents travaux des différentes instances, à organiser dans un calendrier opérationnel, objet du livre 2, notamment.

Le schéma de mutualisation dresse en point de référence, un état des lieux (valeur 2013) des ressources humaines du territoire, en termes d'effectifs et de sa structure et rappelle en substance les différents outils existants de la mutualisation.

Cet état de lieux rappelle enfin que les mutualisations existent déjà dans de nombreux domaines, en matière d'aménagement, systèmes d'information, environnement, groupements d'achats, marchés publics, prévention et sécurité et garage automobile, qui nécessiteront des évolutions pour répondre au plus près des attentes de services publics au sein de la communauté d'agglomération de ses membres.

Ceci exposé, le Conseil Municipal est sollicité afin de délivrer un avis sur le schéma de mutualisation de Cap Atlantique et ses communes membres.

Pièce jointe : projet de schéma de mutualisation

✉ M. le Maire rappelle que ce sujet a été abordé lors du dernier conseil municipal informel.

✉ Mme Melnyczuk précise que la loi rend obligatoire l'élaboration par Cap Atlantique d'un tel schéma sur lequel le conseil municipal doit rendre un avis. Suite aux différents mails reçus des élus, elle propose d'émettre un avis favorable avec les réserves que ce schéma ne se traduise pas par une lourdeur administrative supplémentaire et qu'il respecte les fournisseurs locaux. Concernant la liste soumise aux élus sur ce qui pourrait être mutualisé, M. Neveu et Mme Gaudron ont suggéré qu'une réflexion soit menée sur une police partagée entre Mesquer, Piriac et Saint-Molf. Elle précise qu'une réflexion est en cours sur la création éventuelle d'une police pluricommunale entre Mesquer, Piriac, Saint-Molf et La Turballe. Les moyens humains et techniques seraient partagés. Chaque policier resterait sous l'autorité du Maire de sa collectivité. Cette demande émane surtout de la commune de Saint-Molf qui ne dispose pas de police municipale mais qui en éprouve un besoin notamment dans le domaine du contrôle de l'urbanisme.

☞ M. Neveu précise que cela pourrait permettre de renforcer temporairement les polices municipales existantes, notamment sur certains événements, et résoudre le problème d'absence lors des congés des agents.

☞ M. Guyon pense qu'il faut faire attention car il ne faudrait pas, par exemple, que notre policier passe plus de temps sur Saint-Molf que sur notre commune.

✉ M. Chatton souhaite que l'on précise la phrase « respecter les locaux » car il s'agit probablement plus de privilégier, de tenir compte des locaux.

☞ M. le Maire rappelle qu'il y a eu le projet de mutualisation d'entretien des chaudières. Mais il est vrai que si un problème arrive un samedi, une entreprise locale est plus réactive. Il lui semble nécessaire de conserver cet esprit de proximité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne un avis favorable sur le schéma de mutualisation de Cap Atlantique et de ses communes membres avec les réserves suivantes :**
 - **Ne pas en faire une lourdeur administrative supplémentaire pour les collectivités**
 - **Tenir compte des fournisseurs locaux**

3. DÉCISION DE PRINCIPE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SPL TOURISME BRETAGNE PLEIN SUD

Dans le cadre de la loi NOTRe, le transfert de la compétence tourisme à Cap Atlantique est obligatoire au 1^{er} janvier 2017.

Suite à de nombreuses réunions entre élus, présidents d'offices de tourisme, etc ... et pour répondre au mieux à la prise effective de cette nouvelle compétence, Cap Atlantique a décidé de créer une SPL (Société Publique Locale).

Cette société sera chargée de l'accueil et de l'information des touristes, de la promotion touristique et de la coordination entre les différents partenaires agissant dans ce domaine. Elle pourra aussi être chargée par les communes de certaines missions, notamment l'organisation de manifestation locale n'ayant pas un caractère intercommunal. Cette prestation de service se fera contre rémunération de la SPL.

Son capital de 270 000 € composé de 2 700 actions de 100 € l'unité, doit être constitué. Les actions seront et le nombre de sièges au conseil d'administration seront répartis de la façon suivante :

	Nb de sièges	Nb d'actions	Valeur	%
Cap Atlantique	9	1 353	135 300	50,1 %
La Baule	2	300	30 000	11,1 %
Guérande	1	150	15 000	5,6 %
La Carene	1	150	15 000	5,6 %
La Région Pays de la Loire	1	150	15 000	5,6 %
Le Conseil Départemental	1	150	15 000	5,6 %
L'assemblée Spéciale*	3	447	44 700	16,6 %
TOTAL	18	2 700	270 000	100 %
Censeurs (3 communes)**	3	0	0	
Censeur (Parc de Brière)***	1	0	0	
TOTAL	22	2 700	0	

* L'assemblée spéciale sera composée d'actionnaires qui n'auront pas assez d'actions pour siéger au conseil d'administration.

** Les censeurs : se sont des sièges réservés à des élus communaux qui souhaiteraient participer aux assemblées générales de la SPL. Ils pourront assister aux assemblées et émettre des avis mais n'auront pas de droit de vote.

*** un siège de censeur est réservé à un représentant du parc naturel de la Brière.

Il est proposé à Mesquer d'acquiescer 37 actions soit de participer à hauteur de 3 700 € au capital de la SPL.

La commission finances du 22 septembre 2016 a rendu un avis favorable.

✉ *M. le Maire propose de reporter cette délibération. En effet, la commune de Batz-Sur-Mer a décidé récemment d'intégrer la SPL avec voix délibérative en lieu et place d'une autre commune, mais on ne sait pas encore laquelle. Il est impensable que Mesquer ne soit pas partie prenante dans cette SPL alors que la commune accueille plus de 20 000 visiteurs chaque été. Il pense que la création de cette SPL ne changera rien, que nous allons garder notre office du tourisme, mais nous devons rester vigilant.*

☞ *Mme Melnychuk précise que dans le schéma qui était proposé, Cap avait 9 sièges qui devaient être attribués à La Baule, Guérande, Saint-Lyphard, Le Pouliguen, La Turballe, Piriac, Mesquer, Penestin et Herbignac ; l'assemblée spéciale avec les communes de Saint-Molf, Assérac et Férel et dans le groupe des censeurs, sans voix délibérative, les communes de Camoël, Batz Sur Mer et Le Croisic.*

☞ M. Guyon rappelle que cela était son interrogation lors de la commission finances. A partir du moment où c'est le conseil communautaire qui désigne ses représentants, qu'est ce qui garanti que Mesquer sera désignée ? et dans 3 ans, avec le renouvellement du conseil communautaire ?

☞ M. le Maire rappelle que Mesquer fait partie des communes les plus importantes en matière de tourisme et qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Les petites communes n'ont déjà pas de vice-présidences, si jamais Mesquer n'était pas désignée au conseil d'administration de la SPL, il envisagerait de démissionner du bureau Cap. Cependant, il reste confiant. La reprise des animations touristiques par la commune coûtera certainement un peu d'argent car il sera nécessaire de solliciter la SPL pour les mettre en œuvre. Parallèlement on va créer une association qui nous permettra de continuer à mobiliser les bénévoles.

✉ Mme Brosseau ne comprend pas : lors de la commission, il a bien été dit que toutes les communes seraient représentées au sein de la SPL et aujourd'hui on nous informe qu'une des communes doit sortir de la SPL

☞ Mme Melnyczuk précise que Batz-sur-Mer devait faire partie du groupe des censeurs sans voix délibérative. Entre temps, cette commune a décidé de ne pas conserver un office du tourisme distinct mais de faire partie de l'office du tourisme intercommunal. En conséquence, considérant son poids dans le domaine touristique, la commune de Batz-sur-Mer souhaite intégrer l'un des 18 sièges ayant voix délibérative. Considérant que la SPL ne peut avoir que 18 sièges, cela signifie que l'une des collectivités pressenties doit se retirer pour un siège à voix non délibérative.

✉ M. Morice demande pourquoi chaque commune de Cap ne peut avoir une place avec un droit de vote.

✉ Mme Foucault demande pourquoi il y a un siège de la Carene.

☞ Mme Melnyczuk rappelle que le nombre de places est de 18 et qu'il s'agit d'un choix politique. Elle pense que la Carene est intégrée en raison de son poids touristique dans le secteur.

✉ Mme Foucault dit que La Baule sera représentée en tant que commune et aussi à travers Cap. Elle estime que ce système est anti démocratique. Mesquer risque de ne pas y être. Elle se demande alors quel est l'intérêt de Mesquer de s'intégrer à la SPL ?

☞ M. le Maire dit que l'on n'a pas le choix.

☞ Dans ce cas, Mme Foucault estime donc que l'on a juste le droit de payer.

☞ M. le Maire précise que c'est comme le PLUI. Les communes ont le choix de dire non, ce qu'elles vont faire (La Baule est contre, ainsi que Guérande). Cependant lors d'une réunion à Guérande, une avocate a bien dit, qu'à terme, nous devons avoir un PLUI car, même si une commune a un PLU conforme au Scot, en cas de recours, la commune aura tort si elle n'est pas couverte par un PLUI.

✉ M. Chatton demande si nous avons la liste des 9 communes qui seraient les représentants de Cap Atlantique.

☞ Selon le document de Cap, Mme Melnyczuk précise que les 9 places devraient être attribuées à La Baule, Guérande, Saint-Lyphard, Le Pouliguen, La Turballe, Piriac, Mesquer, Penestin et Herbignac.

☞ M. Neveu fait remarquer que le Président du Parc de la Brière est aussi le maire d'Herbignac. En conséquence, Herbignac va se retrouver avec deux places.

✉ M. Linger demande si la commune devra remettre de l'argent tous les ans.

☞ Mme Melnychuk précise que cet argent va constituer le capital de cette société. Logiquement, la commune ne devrait pas abonder à nouveau dans les années suivantes.

Le Conseil Municipal décide de reporter la délibération sur le principe d'acquisition de 37 actions de 100 € l'unité pour intégrer le capital de la SPL Tourisme Bretagne Plein Sud.

4. ADHÉSION DE LA COMMUNE D'HERBIGNAC AU SIVU DE LA FOURRIÈRE

La commune d'Herbignac par courrier en date du 15 janvier 2016 a sollicité le syndicat Intercommunal de la fourrière afin d'adhérer à celui-ci.

Par délibération du 22 juin 2016, ce syndicat a approuvé à l'unanimité l'adhésion d'Herbignac. Il revient désormais aux communes membres de ce syndicat de soumettre cette demande à l'avis de leur Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-1 et L. 5212-12 et suivants du code général des collectivités territoriales,

✉ M. Linger estime que cela est une bonne chose. Les charges seront identiques pour le syndicat mais partagées avec une commune de plus. Dans les faits, cela ne va pas changer grand-chose. Les habitants d'Herbignac sachant que sur cette commune était pratiqué l'euthanasie, s'arrangeaient pour remettre les animaux trouvés à des amis habitants des communes membres de ce syndicat. Les animaux étaient alors envoyés au refuge pour être proposés à l'adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune d'Herbignac au syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise.**

5. CONVENTION D'UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AU COMPLEXE DE LA VIGNE

L'association de football de la Madeleine a sollicité la commune pour utiliser ponctuellement les équipements sportifs liés à la pratique de ce sport.

Normalement, cette association effectue ses entraînements sur les terrains de Saint-Lyphard ou de Guérande. Cependant, ces terrains sont parfois indisponibles car les communes y organisent des manifestations, procèdent à des travaux d'entretien, etc ...

L'association a donc demandé à Mesquer de pouvoir utiliser d'une façon très ponctuelle le terrain stabilisé pour ses entraînements et le terrain en herbe pour des matchs. Le football club de Mesquer et le foot loisirs sont d'accord sur le principe.

L'association de la Madeleine ne sera pas prioritaire en cas de besoin de ces terrains pour des associations Mesquérais ou pour la commune. Il est aussi prévu, s'il s'avérait que l'utilisation soit régulière, de solliciter une participation financière, qui serait à déterminer, de l'association de football de la Madeleine.

Pièce jointe : Convention d'utilisation d'équipements sportifs

✉ Mme Melnyczuk précise qu'il s'agit d'une convention d'utilisation des terrains de foot de Mesquer au football club de la Madeleine pour une utilisation ponctuelle. Le football club de Mesquer et foot loisirs ont été consultés et sont favorables. Un planning a été élaboré donnant la priorité aux associations Mesquéraises. Il est aussi prévu, si l'usage de nos terrains devenait régulier de demander une participation financière au club de la Madeleine.

✉ Mme Gérard-Pellissier demande si la commune ne pourrait pas demander une participation, même symbolique.

☞ Mme Brosseau informe que pour l'instant le club ne demande pas de subvention.

☞ M. le Maire précise que leur demande d'utilisation est vraiment très ponctuelle. Il y a une très bonne entente entre les deux clubs. Cela peut créer un certain dynamisme, et peut être, qu'à terme une fusion des deux clubs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne l'autorisation à M. le Maire de signer la convention jointe à la présente délibération.**

6. ACQUISITION D'UNE PARCELLE CHEMIN DU VELIN EN VUE D'UNE RÉGULARISATION DE L'ALIGNEMENT

En 1977, la Commune de Mesquer a décidé d'élargir le chemin du Velin afin d'améliorer la circulation. Pour cela, le Conseil Municipal, par délibération du 1^{er} décembre 1978, a approuvé l'acquisition gratuite de terrains afin de les incorporer dans le domaine public.

Or, la parcelle cadastrée BB 34 d'une contenance de 54 m² n'a jamais été rétrocédée à la Commune alors qu'elle constitue une portion de l'accotement du chemin du Velin.

Monsieur le Maire sollicite, par conséquent, l'accord du Conseil Municipal pour accepter l'acquisition de cette parcelle au profit de la commune et l'autorisation de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Il est entendu que la Commune, en tant que bénéficiaire de cette parcelle, supportera les frais d'acte de cette acquisition.

Pièce jointe : plan de situation

✉ M. Rohou rappelle que par une délibération de 1978, la commune avait acheté une parcelle pour élargir le chemin du Velin. Les propriétaires sont venus au service de l'urbanisme pour régulariser cette rétrocession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'acquisition gratuite de la parcelle BB 34 d'une superficie de 54 m² au profit de la commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

7. ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE MESQUER ET MONSIEUR BIHAN – DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Par délibération du 14 mai 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'échange de terrains, situés chemin de la Vallée des Vaux, entre la Commune de Mesquer et Monsieur BIHAN.

Considérant que toute opération de cession ou d'échange d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation de l'espace à usage du public et de tout service public,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit que le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal mais est dispensé d'enquête publique lorsque que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie,

Considérant que la désaffectation et le déclassement des dites parcelles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de prononcer le déclassement et la désaffectation de l'emprise concernée, et son intégration au domaine privé en vue de l'échanger avec une parcelle appartenant à Monsieur BIHAN.

Pièce jointe : plan de situation

✉ *M. Rohou informe qu'une partie du chemin de la vallée des vaux se trouve sur la propriété de M. Bihan qui a sollicité la commune pour faire un échange de terrains permettant de régulariser la situation.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la désaffectation et le déclassement des portions du domaine public communal en vue de son intégration dans le domaine privé communal.**

8. CESSION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC RUE DE FONTAINE BRAZ – CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE

Par délibération du 16 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une parcelle communale d'environ 78 m² située rue de Fontaine Braz au profit de Monsieur Bernard YAHOUMI.

La demande avait été faite par Monsieur Bernard YAHOUMI.

Or, par courrier reçu le 9 septembre, Madame YAHOUMI Ounissa, sa mère, a fait part de son souhait d'acquérir cette parcelle en son nom.

Monsieur le Maire sollicite, par conséquent, l'accord du Conseil Municipal pour accepter la cession de la parcelle à Madame YAHOUMI Ounissa.

✉ *Mme Tattevin demande si cela ne va pas gêner sa voisine.*

☞ *M. Rohou reconnaît en effet qu'une voisine avait une servitude de passage mais que celle-ci est bloquée par un caveau. De toute manière cette personne a accès à sa propriété soit par la route ou le fonds d'un jardin.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la cession de la parcelle communale d'environ 78 m² sise rue de Fontaine Braz au profit de Madame YAHOUMI Ounissa.**

9. CESSION DE PARCELLES COMMUNALES – RUE DE L'ETANG

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Mesquer est propriétaire de deux parcelles cadastrées AD 478 et AD 666 situées rue de l'Etang à Mesquer. Ces parcelles représentent une surface totale de 1 795m².

Initialement dévolues à un espace de loisirs, il apparaît que ces terrains ne présentent pas un intérêt majeur pour l'aménagement de la commune. Aussi, il est proposé de mettre en vente ces parcelles situées en zone UA au PLU de Mesquer et donc entièrement constructible.

Afin de tenir compte de l'environnement bâti, il est proposé de créer 2 lots constructibles de 810m² (en façade rue) et de 1 040m² en fond de parcelle.

La valeur vénale de ces lots ainsi créés a été estimée par les services du Domaine à 160.000€ (surface de 810m²) et 180.000€ (surface de 1 040m²), soit 340.000€ pour l'ensemble.

Pièce jointe : Plan de situation

✉ M. Rohou rappelle que cette délibération fait suite à la réunion du conseil municipal informel. Initialement, la commune avait préempté le terrain pour en faire un espace de loisirs mais il s'est avéré que cela était peu judicieux de l'aménager en tant que tel. Une table de ping-pong, de pique-nique sont installées mais très peu fréquentées.

☞ M. Neveu demande combien cela fait le m².

☞ M. Rohou répond que cela fait environ 200 € le m².

✉ M. le Maire rappelle que sur ce terrain avait été aussi envisagée la construction d'une résidence pour personnes âgées.

☞ M. Rohou précise que lorsque le géomètre avait été mandaté pour faire des relevés topographiques, il s'était avéré que le terrain était sous le niveau de la mer et qu'en conséquence, il fallait construire un étage. Considérant l'environnement et la destination du bâtiment (accueil de personnes âgées), ce projet a été abandonné.

✉ Mme Leye demande confirmation que le terrain du pradero est au-dessus du niveau de la mer.

☞ M. Rohou confirme. Il a revu, avec M. Guyon, le bailleur social pressenti afin d'affiner le projet. On partirait sur la construction de 6 T2 et de 4 T3. Dès que le projet sera plus avancé, il sera présenté aux élus.

✉ M. Neveu demande si le fait qu'en face de ce terrain se trouve des poubelles n'est pas problématique et pourquoi sur cet emplacement, il se trouve deux poubelles.

☞ M. Rohou précise que suite au constat de débordement des ordures, Cap à mis deux nouvelles poubelles. A terme, Cap a l'intention de remplacer ces poubelles de 3m² par des 5m² pour faire face à cet afflux de déchets surtout pendant la saison estivale. D'autre part, cela ne sera pas gênant car il y a quand même une barrière boisée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la mise en vente par la commune de deux lots constructibles de 810m² et 1 040m² créés sur les parcelles cadastrées AD 666 et 478 au prix respectif de 160.000€ et 180.000€.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

10. DÉCISION MODIFICATIVE N° 02/2016 – BUDGET PORT

En 2014, la commune est passée à la déclaration dématérialisée de la TVA. Pour mener à bien cette procédure, toutes les opérations manuelles passées avant cette date ont faits l'objet d'un contrôle d'un service spécialisé de directions des finances publiques.

Suite à ce contrôle, il a été constaté un écart de 1 948 € datant d'une déclaration de TVA de 2007 qui n'a jamais été régularisé. Il convient désormais de régulariser cette somme en émettant un mandat au 6718.

De même, nous devons re-créditer l'article 6061 – Eau et Electricité dont le montant budgété au BP 1 000 € (contre 1 500 € en 2015) est insuffisant par rapport aux dépenses enregistrées 1 544 € (contre 1 509 € en 2015).

La commission finances du 22 septembre 2016 a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 02/2016 du budget port :

- 6061 – Eau et électricité : + 600 €**
- 61521 – Entretien de bâtiment : - 2 550 €**
- 6718 – Autres charges exceptionnelles : + 1 950 €**

11. DÉCISION MODIFICATIVE N° 02/2016 – BUDGET PARC LOCATIF

En 2014, la commune est passée à la déclaration dématérialisée de la TVA. Pour mener à bien cette procédure, toutes les opérations manuelles passées avant cette date ont faits l'objet d'un contrôle d'un service spécialisé de directions des finances publiques.

Suite à ce contrôle, il a été constaté un écart de 2 924 € suite à des erreurs de déclaration de TVA en 2009 et 2011 qui n'ont jamais été régularisées. Il convient désormais de régulariser cette somme en émettant un mandat au 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion. Afin de pouvoir exécuter cette opération, il convient de prendre une décision modificative.

La commission finances du 22 septembre 2016 a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 02/2016 du budget parc locatif :

- 6718 – Autres charges exceptionnelles : + 2 924 €**
- 74 – Subvention d'exploitation : + 2 924 €**

12. DÉCISION MODIFICATIVE N° 03/2016 – BUDGET VILLE

Afin de prendre en compte les derniers éléments financiers dans le budget de la commune de Mesquer il est proposé de prendre une nouvelle décision modificative.

Celle-ci permet notamment en dépense de fonctionnement de prévoir une enveloppe supplémentaire pour le CCAS en raison de la prévision d'une augmentation des personnes âgées qui seraient présentes au repas de fin d'année et une hausse de la participation du budget communal à celui du parc locatif afin de permettre une régulation d'une écriture de TVA.

En investissement, il s'agit de prendre en compte le remboursement de Taxes d'Aménagement (TAM) perçues dès que le permis de construire est validé. Certains pétitionnaires annulent par la suite leur permis, ce qui implique le remboursement de la TAM par la commune. Les autres opérations permettent de prendre en compte les résultats des appels d'offres sur les marchés de l'extension des ateliers et de la salorge de Kercabellec, ainsi que le souhait de la commission des travaux de profiter d'un financement exceptionnel du SYDELA pour remplacer des ampoules de candélabres moins énergivores.

La commission finances du 22 septembre 2016 a émis un avis favorable

Pièce jointe : décision modificative n° 03/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la décision modificative n° 03/2016 du budget de la commune de Mesquer jointe à la présente délibération.**

13. CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUE

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire une collectivité à verser une somme d'argent significative.

L'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération. Lorsque que ce risque se concrétise, il conviendra de reprendre la provision constituée pour régler la somme réclamée. Si le risque est définitivement écarté, la provision sera reprise par une recette en section de fonctionnement.

Mme Philippot, M. et Mme Gauvin ont formulé devant le Tribunal Administratif de Nantes un recours indemnitaire à l'encontre de la Commune de Mesquer. Suite au jugement du Tribunal Administratif du 21 février 2014 qui a rejeté leur demande, ils ont fait appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes, qui elle aussi a rejeté leur requête.

Suite à ce jugement, ils viennent de déposer une nouvelle requête auprès de la Cour de Cassation. S'ils obtenaient gain de cause, la commune se verrait dans l'obligation de leur verser une indemnité dont le montant excéderait les 300 000 € par plaignant.

Pour faire face à ce risque, la commune a déjà constitué une provision qu'il convient de poursuivre tous les ans à hauteur de 50 000 € par an jusqu'à extinction du risque ou que la somme totale provisionnée soit suffisante.

La commission finances réunie le 22 septembre a émis un avis favorable.

✉ *M. le Maire rappelle qu'à l'origine que deux permis de construire avaient été signés sur des terrains qui étaient constructibles. Ces permis, à l'époque avaient été validés par les services de l'Etat. Les amis des sites ont attaqué ces permis et ont gagné. Ces terrains ont alors été déclassés en non constructibles. Du coup, les propriétaires ont intenté un procès à la commune car leur terrain est passé de constructible à non-constructible alors même que des permis de construire avaient été délivrés. A ce jour, ils ont perdu toutes leurs actions en justice et demandent donc à la cours de cassation de revoir leur demande. Il faut donc mieux prévoir une provision.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable afin de constituer une provision pour litige à hauteur de 50 000 € par an.**

14. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE DEUXIÈME CLASSE ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE PREMIÈRE CLASSE

Monsieur le Maire informe rappelle que Mme Régine Alaire, actuellement en charge de la paie et du personnel, va partir en retraite en février 2017. Suite à un appel de candidature pour reprendre ce poste en interne, Mme Viviane Mabo s'est positionnée pour le prendre.

Il s'agit donc pour la commune de Mesquer de remplacer à terme Mme Mabo. Afin de faciliter la prise de fonction de la future remplaçante de Mme Mabo, il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe. En effet, pendant quelques mois, les deux personnes travailleront en doublon.

Dès que Mme Régine Alaire sera partie en retraite, il conviendra de supprimer son poste.

De plus dans le cadre de la promotion interne un agent des services techniques au service de la commune depuis plus de 30 ans peut prétendre au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe. Considérant que cet agent donne toute satisfaction, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe. Le poste qu'il occupe actuellement sera supprimé dès qu'il sera nommé à son nouveau poste.

Pièce jointe : tableau des effectifs

✉ Mme Melnyczuk précise que, dès que les agents seront nommés aux postes créés, les postes qu'ils occupaient auparavant seront supprimés pour garder les mêmes effectifs budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe modifiant le tableau des effectifs tel que joint à la présente délibération.**

15. ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mesquer, par délibération en date du 15 février 2016 a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les taux établis par le prestataire retenu suite à l'appel d'offres lancé par le Centre de Gestion. A couverture égale, le taux global proposé à la commune est de 4,68 % contre 4,90 % actuellement.

Il est donc proposé de changer le prestataire de l'assurance des risques statutaires.

La commission finances du 22 septembre a émis un avis favorable.

✉ Mme Melnyczuk précise que la commune peut réaliser des économies en 2017 et 2018 car Générali, le groupe retenu lors de l'appel d'offres s'est engagé à maintenir ces taux pendant deux ans et le centre de gestion le sien en 2017. Même si le centre de gestion augmente son taux en 2018, la commune resterait gagnante. Pour les deux années suivantes, par contre, il est difficile de faire des projections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'adhésion au contrat d'assurance statutaire ayant pour les caractéristiques suivantes :**
 - Assureur : GENERALI, gestionnaire du contrat : SOFAXIS**
 - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet le 01/01/2017)**
 - Régime : capitalisation**
 - Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL**
 - Risques garantis retenus, franchise et taux**
 - Accident de service ou maladie professionnelle, sans franchise : 1,68 %**
 - Décès : 0,18 %**
 - Incapacité temporaire ou invalidité sauf maladie ordinaire, sans franchise : 1%**
 - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 j par arrêt : 0,86 %**
 - Maternité, paternité, adoption : 0,80 %**

- **Approuve le paiement de frais de gestion à hauteur de 0,16 % (taux 2017) qui seront appliqués sur la base de cotisation reversés par le gestionnaire du Contrat de Gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du Centre de Gestion.**
- **Autorise M. le Maire à signer les conventions en résultant.**

16. AVIS SUR L'EXTENSION DE L'ACTIVITÉ LAITIÈRE DU GAEC BROSSEAU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet d'extension de l'élevage de vaches laitières présenté par le GAEC BROSSEAU, situé à Meslon sur la commune de MESQUER.

Le projet vise à l'extension de l'atelier laitier déclaré actuellement pour 98 vaches et un atelier de bovins à l'engrais déclaré pour 160 bovins. A terme, le GAEC vise à une augmentation du cheptel laitier à 200 vaches laitières productives et 200 génisses de renouvellement.

En contrepartie de cette augmentation du cheptel laitier, le demandeur envisage l'abandon de l'activité de viande bovine. Il n'est pas prévu d'extension des bâtiments existants dans ce projet.

A ce titre, le public et le conseil municipal est consulté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable sur le projet d'extension de l'élevage de vaches laitières du GAEC BROSSEAU.**

17. INFORMATION AU CONSEIL

17.7 - Comité agriculture, saliculture et métiers de la mer

✉ M. Chatton informe le conseil municipal que ce syndicat a présenté tous les travaux effectués sur les marais salants, les berges. Ces derniers travaux nécessitent de plus en plus de budget du fait de la montée des eaux mais les plus gros des problèmes restent les lourdeurs administratives et juridiques. Le syndicat a aussi présenté les travaux d'Univers-sel : des paludiers, dont certains de Mesquer, vont dans des pays d'Afrique comme en Guinée-Bissau pour aider les populations à développer l'activité de saliculture. Grâce aux nouvelles technologies et notamment le solaire, le rendement de production de sel a été multiplié par trois et a nécessité beaucoup moins de bois qui est utilisé pour favoriser l'évaporation de l'eau.

17.8 – L'accueil des entreprises

✉ M. Chatton informe que lors d'une réunion concernant le transfert des zones d'activités, il a noté que Cap Atlantique allait reprendre l'entretien des routes, des espaces verts, de l'éclairage public. Grâce à la mutualisation, les coûts attendus sont moindres que lorsque les travaux sont faits par une commune seule. C'est indéniable. Cap Atlantique prévoit des sommes pour remettre à niveau les parcs d'activités puis pour leur entretien étant entendu que l'ampleur des travaux dépend des zones. Le but, à terme est d'avoir des parcs d'accueil satisfaisante et de qualité similaire.

☞ M. Rohou précise que certains représentants des communes ont contesté, à juste titre selon lui, sur le calcul des montants en investissement à provisionner. Par exemple sur des durées de vie de route de 15 ans alors qu'en général la périodicité de renouvellement est plutôt de 20 ans. La même réflexion a été faite pour l'éclairage public : à titre d'exemple, l'éclairage public de la zone de Mesquer date des années 70 et fonctionne toujours. Des ajustements restent donc à faire.

☞ M. Morice demande si les ratios sont au kilomètre.

☞ M. Rohou précise que tout dépend de la vocation de la zone : une zone artisanale comme celle de Mesquer demande moins d'entretien que la zone d'activités de Guérande dont la vocation est différente.

✉ Mme De Rostu signale qu'au niveau du talus, des gens stationnent alors que c'est interdit et surtout très dangereux. Personne ne devrait se garer là.

☞ M. Rohou peut contacter le gérant du magasin pour voir s'il peut faire quelque chose.

✉ Mme Brosseau demande qui serait responsable si quelqu'un se garait là et qu'un accident se produise.

☞ M. Rohou pense que c'est le conducteur du véhicule qui serait en mouvement qui serait responsable même si le véhicule accidenté est mal garé.

17.9 – Réunion GSU (Gestion des services urbains)

✉ M. Linger informe le conseil qu'il a été présenté en réunion GSU les projets de rapport d'activités eau, assainissement et déchets. Des modifications sont en cours et d'ici peu la commune devrait les recevoir pour les soumettre au conseil municipal.

17.10 – Action communale pour une mutuelle

✉ M. Guyon informe le conseil que des assureurs démarchent des habitants de Mesquer pour leur proposer une mutuelle dans le cadre d'une action communale qui serait organisée par Mesquer. Il tient à avertir les élus que la commune n'a rien à voir avec cette démarche.

17.11 – Organisation des pistes cyclables

✉ M. Chatton précise que lors d'une réunion il a eu connaissance d'un projet sur l'organisation aux niveaux régional et départemental des pistes cyclables. Sur la presqu'île et Mesquer, il n'y a rien de prévu. Il serait souhaitable que la commune se positionne car cela permettrait peut être de résoudre des problèmes d'accotements car l'opportunité ne devrait pas se renouveler avant une dizaine d'année.

17.12 – Information sur le terrain

✉ M. le Maire demande des informations sur le terrain de M. Larapidie.

☞ M. Rohou explique qu'il s'agit du terrain qui est entrain d'être déboisé entre la rue de Kercabellec et la rue des paludiers. Ce terrain est en espace boisé classé. Les propriétaires ont fait une demande en bonne et due forme pour demander l'autorisation d'abattre des arbres, et l'on obtenu. Ce dossier est équivalent à celui d'un permis de construire. L'autorisation donnée leur permet d'abattre les pins, de maintenir les chênes qui se trouvent en lisière de parcelle. Les services de l'urbanisme et de la police municipale ont bien vérifié que le forestier en charge des travaux respecte ces exigences. Les chênes qui étaient morts ont été abattus. Une fois que la parcelle se sera reposée un peu (entre 1 et 2 ans), des pins seront ressemés.

☞ M. le Maire précise que ce n'est pas un lotissement qui va s'implanter. Il y a seulement deux permis de construire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Secrétaire de séance
Rémy CHATTON

Jean-Pierre BERNARD
Maire de Mesquer
Conseiller Départemental